PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Maire.

Les convocations ont été envoyées le 05 novembre 2024.
Le nombre de membre en exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 2

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie (arrive à l'affaire 105) – LUCILLY Harry - GARRYER Patrick (arrive à l'affaire 111) - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs (arrive à l'affaire 103) - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : FOUASSIN Stéphane (procuration donnée à PAPAYA Marie Sidoleine) - ROBERT Laurencine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

A la demande du Maire, Monsieur ELISABETH Vincent fait l'appel et est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024 est arrêté en début de séance par l'ensemble des élus présents.

AFFAIRE N°2024-CM/098 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE PROGRAMMATION GAL'IZÉS 2023-2027

Affaire présentée par Madame le Maire

Le programme LEADER (Liaison Entre Acteurs de Développement de l'Economie Rurale) est porté par un Groupe d'Action Locale (GAL) met en œuvre une stratégie de développement local intégré, transversal et multisectoriel, adossée à un diagnostic et des enjeux auxquels le territoire ciblé doit répondre.

Pour le territoire des Hauts de l'Est, la stratégie a été co-construite, en y associant acteurs locaux et partenaires institutionnels, et élaborée conjointement par l'Association Développement Rural Réunion (AD2R) et la CIREST.

Ainsi, pour la période 2023/2027, le GAL en faveur des Hauts de l'Est, dénommé « GAL'IZÉS », met en œuvre un plan d'actions articulé sur des dispositifs d'aides se traduisant par un soutien financier aux projets (individuels/collectifs) de secteurs diversifiés : économique, agricole, aménagement de terroir, insertion, culture, patrimoine, lien social.

La gouvernance du GAL'IZÉS, est assurée par une instance de décision, le comité de programmation, constitué de partenaires locaux du territoire, institutions publiques et acteurs privés de la société civile. Ce Comité a pour rôle d'examiner les projets et décide d'engager les fonds dédiés par le programme LEADER, à destination des porteurs de projet des Hauts de l'Est.

La commune de Salazie est membre de droit, ayant voix délibérante dans ce comité de programmation du GAL'IZÉS, il est donc demandé au Maire de bien vouloir désigner un représentant titulaire et suppléant pour siéger dans ce comité de programmation.

Par conséquent, le Maire propose pour siéger à cette programmation :

- Monsieur LUCILLY Harry, titulaire ;
- Madame GEVIA Marie Catherine, suppléante.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- D'approuver la désignation des deux représentants précités qui siégeront au comité de programmation GAL'IZES 2023-2027.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 19 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/099 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES ENFANTS D'ANCHAING DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU 20 DECEMBRE
Affaire présentée par Madame le Maire

L'association CASE de Grand-Ilet, dans le cadre des festivités du 20 décembre, organisera une journée intergénérationnelle où elle mettra en exergue toutes les animations liées aux E.V.S sur les secteurs de Grand-Ilet, Bélier et Mare à Martins.

A cette occasion et afin d'enrichir l'offre d'animation culturelle, l'association les Enfants d'Anchaing souhaite apporter leur contribution par la tenue d'un concert, avec un plateau composé uniquement d'artistes de Salazie.

Cette première opération vise à créer une réelle synergie en vue de la promotion de nos chanteurs pour les scènes en extra muros.
Pour ce faire l'association, les Enfants d'Anchaing sollicite le concours financier de la collectivité à hauteur de 3 000 €, destiné aux défraiements des artistes.

La collectivité souhaite encourager cette initiative en octroyant une subvention supplémentaire de trois mille euros à l'association les Enfants d'Anchaing.

Vu le CGCT.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire de 3 000 € à l'Association Les Enfants d'Anchaing.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 19 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/100 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE DE SALAZIE (A.D.A.S) RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DETAKALI
Affaire présentée par Madame le Maire

Le Festival DETAKALI est un évènement pluridisciplinaire qui célèbre la richesse culturelle de notre région à travers la musique, la danse, le théâtre et les arts visuels.

Il revient cette année avec un programme s'étalant de septembre à novembre, qui s'articulera autour de diverses manifestations culturelles en itinérance dans les quartiers de Salazie.

Cet évènement a pour objectifs :

D'offrir des évènements culturels gratuits ou à un prix abordable pour permettre à un large public d'y participer,

De sensibiliser les jeunes et les familles à l'art à travers des programmes éducatifs adaptés,

De promouvoir des artistes et les pratiques culturelles locales.

La collectivité souhaite apporter son concours à la réussite de cette manifestation par l'octroi d'une subvention supplémentaire de 20 000 € et par la mise à disposition de moyens logistiques.

Vu le CGCT.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire de 20 000 € à l'Association pour le développement artistique de Salazie (A.D.A.S) pour la réalisation du Festival DETAKALI.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 19 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/101 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU PAYS D'ACCUEIL DE SALAZIE
Affaire présentée par Madame le Maire

La sixième édition de M'Nout Terroir portée par le Pays d'Accueil de Salazie revient cette année les 14 et 15 décembre, place de la Mairie de Salazie.

Cette manifestation a pour ambition d'encourager la consommation locale en circuit court et mettra en exergue les savoirs faire des agriculteurs et des artisans du cirque.

La collectivité souhaite accompagner de nouveau le Pays d'Accueil de Salazie dans la mise en œuvre de cette opération par l'octroi d'une subvention supplémentaire de 3 000.00 €.

Vu le CGCT.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire de 3 000.00 € au Pays d'Accueil de Salazie.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2024 chapitre « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 19 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/102 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NOUT' SALAZIE
Affaire présentée par Madame le Maire

L'Association NOUT' SALAZIE travaille actuellement sur la sortie d'un nouvel album de 3 titres sublimés par des clips mettant en valeur le territoire de la commune de SALAZIE.

Pour ce faire, elle souhaite le concours de la municipalité à hauteur de 1 300.00€ pour la mise en œuvre de cette opération.

Vu le CGCT.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle de mille trois cent euros à l'Association NOUT' SALAZIE.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 19 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/103 : PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES – FONCTIONNEMENT VOLET SOCIAL « AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT »
Affaire présentée par Madame le Maire

Le Département dispose d'un rôle essentiel en matière d'aménagement et de développement équilibré des territoires. En vertu de l'article 1111-10 du CGCT, il peut contribuer au financement des projets dont la maitrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leurs demandes.

A ce titre, la Collectivité départementale a décidé de déployer pour la période 2024 à 2026, le PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES (PDT), en continuité du dispositif Pacte Solidarité Territoriale.

Le Département marque, au travers de ce dispositif une volonté renouvelée de soutenir le développement de notre territoire dans le cadre d'une étroite synergie avec l'échelon communal.

La répartition de ces montants s'établit sur la base d'un forfait et d'un ratio proportionnel à la population légale en vigueur au 1er janvier 2023 (source INSEE).

Le montant de l'enveloppe pour la commune de Salazie sur le Fonctionnement volet social est estimé à 190 623,00 €. Au vu du nombre important d'habitats indignes sur le territoire, l'intégralité de cette enveloppe sera fléchée sur l'amélioration très légère de l'Habitat, comme pour la session précédente de financement départemental.

A ce titre, par courrier du 05 octobre 2024, le CCAS a sollicité le Département afin de contractualiser ce volet par une convention tripartite entre le CCAS, la Commune de Salazie et le Département.

Vu le CGCT,
Vu la convention entre la commune, le Département et le CCAS.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite « Amélioration très légère de l'habitat » dans le cadre Pacte Département et Territoires – fonctionnement volet social annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de FANNIO Anaïs à cette affaire

Madame le Maire précise que l'enveloppe à été augmentée au vu du nombre conséquent d'habitats indignes sur les petites communes.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/104 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION A LA CIREST DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE DE MARE A POULE D'EAU
Affaire présentée par Madame le Maire

Par délibération en date du 31 mars 2005, la commune avait consenti à mettre à disposition de la CIREST, dans le cadre de sa compétence développement économique, à titre gratuit, le site de l'ancienne école de Mare à Poule d'Eau afin de créer un centre artisanal.

A ce jour, cette mise à disposition n'a plus lieu d'être étant donné que le site n'accueille plus d'activité artisanale. Aussi, la commune souhaite mettre fin à cette mise à disposition afin de retrouver le libre usage de ces locaux.

Vu le CGCT,
Vu la délibération 30/05 du 31 mars 2005.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider la fin de la mise à disposition à la CIREST du site de l'ancienne école de Mare à Poule d'Eau.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué de signer tout document relatif à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 20 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/105 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU SERVICE MUNICIPAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES DE SALAZIE ET SES ANNEXES
Affaire présentée par Madame le Maire

La pause méridienne est un moment de détente et de convivialité qui contribue à l'épanouissement et à la socialisation des enfants, dans le respect des règles de vie commune qui s'imposent à tous. Elle a lieu de la fin de la classe, heure de prise en charge par les enseignants.
L'enfant est encadré par du personnel municipal et/ou des intervenants spécifiques qualifiés mandatés par la municipalité. Il est libre de sa participation et dans le choix de son activité.

La pause méridienne remplit deux missions :
- Une mission de restauration, permettant aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré de qualité,
- Une mission de récréation, permettant aux enfants de récupérer de leur matinée scolaire dans le cadre d'activités sécurisées et encadrées, qui peuvent être libres ou organisées.

Dans le respect des règles de vie commune qui s'imposent à tous, la municipalité souhaite mettre en place un règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie pendant la pause méridienne.

Le respect strict de ce document et de ses annexes est une obligation pour les enfants, leurs parents ou responsables légaux et le personnel communal visé.

Le présent règlement intérieur et ses annexes seront présentés en conseil d'administration de la Caisse des Ecoles et seront communiqués à l'ensemble des écoles de Salazie. Ils seront diffusés aux parents d'élèves par le biais des écoles pour signature et approbation des règles relatives à la pause méridienne.

Considérant :
- La nécessité d'encadrer la pause méridienne pour garantir un environnement serein, respectueux et convivial pour les enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune.
- L'importance d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants durant cette période de pause.
- Le souhait de faciliter la coopération entre les parents, le personnel éducatif et les animateurs.
- La nécessité de rappeler les droits et les devoirs, aussi bien des enfants, mais aussi du personnel communal durant cette période de pause.

Vu la loi n° 2017-16 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu l'article L.131-13 du code de l'éducation,
Vu le CGCT.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'approuver les termes du règlement intérieur de la pause méridienne et du service municipal de la restauration scolaire des écoles de Salazie et ses annexes ;

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire à faire appliquer le présent règlement intérieur et ses annexes dans l'ensemble des écoles de Salazie ;

ARTICLE 3 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de TECHER Sophie

Madame le Maire rajoute qu'il est important d'encadrer les droits et obligations de chacun et d' occuper les enfants pendant la pause méridienne. Exemple « l'école du bonheur à Saint Denis »

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/106 : APPROBATION DES MODIFICATIONS AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Affaire présentée par Madame le Maire

Afin de rendre opérationnel le dispositif « Paré Risk », la commune doit mettre en place une procédure qui doit figurer à son Plan Communal de Sauvegarde.

Cette modification est également l'occasion d'actualiser la liste des centres d'hébergements de la commune et leurs référents.

Il est proposé de modifier le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur par l'ajout des éléments de procédure suivants :

« La DEAL et le BRGM ont récemment identifié un certain nombre d'habitations sur le cirque de Salazie devant faire l'objet d'une évacuation eu égard aux risques imminents de glissements de terrains de grande ampleur à chaque épisode pluvieux important.

Ce dispositif, récemment mis en place par le BRGM et la DEAL, se nomme « Paré Risk ».

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a l'obligation de procéder aux évacuations temporaires des personnes concernées lors des intempéries, aussi bien à partir du moment où un certain seuil de pluviométrie

est franchi, mais aussi par mesure préventive, lorsque des vigilances fortes pluies sont émises par bulletin météo et lorsqu'il est prévu le passage en alerte rouge cyclonique.

Dans ces 2 cas :

1. Passage en vigilance fortes pluies par météo France afin de prévenir le franchissement du seuil pluviométrique maximum
2. Passage en alerte rouge cyclonique

Les personnes concernées devront évacuer leur domicile et se rendre immédiatement en centre d'hébergement ou chez un proche non concerné par le dispositif « Paré Risk ».

Le centre d'hébergement, pour le cas numéro 1 (vigilances fortes pluies), est le suivant :

Salle Paul Irigoyen à Hell Bourg

Référent élu : **CHARLEMAGNE Thierry**

Elu suppléant : **LUCILLY Harry**

Responsable technique : **CAILA Clotaire**

Pour le cas n°2 (alerte rouge cyclonique), les centres d'hébergement sont les mêmes que ceux identifiés sur notre Plan Communal De Sauvegarde.

Dans les 2 cas (vigilance fortes pluies ou passage en alerte rouge cyclonique), un certain nombre d'agents seront réquisitionnés afin de mener à bien les procédures d'évacuation. Ces agents, ainsi que la procédure, sont les suivants :

En amont de la procédure :

- Le service urbanisme envoie les modèles de courriers à l'ensemble des habitations concernées par le paré risk avant chaque saison des pluies ;
- Le service urbanisme transmet un tableau à jour des personnes à évacuer (avec coordonnées complètes) à la Police Municipale (PM) avant la saison des pluies ;

Dès le déclenchement de la procédure d'évacuations temporaires :

- Service urbanisme : Aurélie Bègue et Marcel Boyer : Préparation des arrêtés d'évacuation et des récépissés, puis signature au Maire des arrêtés d'évacuation en double exemplaire (un pour la PM et un à conserver dans le dossier, puis à enregistrer en PDF sur la plateforme) ;
- Police municipale : les 3 agents sont mobilisés afin de notifier les arrêtés d'évacuation aux habitants et faire signer les récépissés. Les secteurs principalement concernés sont : Mare à Goyave, Ilet à Vidot et Grand Ilet. Les policiers devront prendre attache auprès des élus de secteur et de la gendarmerie de Hell Bourg. La police municipale doit tenir une liste des personnes refusant d'évacuer.
- La PM devra transmettre l'ensemble des récépissés signés au service urbanisme, qui les enregistrera en PDF sur la plateforme ;
- Le service urbanisme dresse un tableau avec la liste des personnes ayant refusé d'évacuer. Cette liste est enregistrée en PDF sur la plateforme et envoyée au commandant du groupement de gendarmerie (corg.boe.comgendre@gendarmerie.interieur.gouv.fr et bta.salazie@gendarmerie.interieur.gouv.fr) et au Directeur du SDIS (codis@sdis974.re et michel.gonot@sdis974.re), ainsi qu'à la Maire, à la DGS et au référent « risques naturels majeurs », Jimmy Armand.

En parallèle :

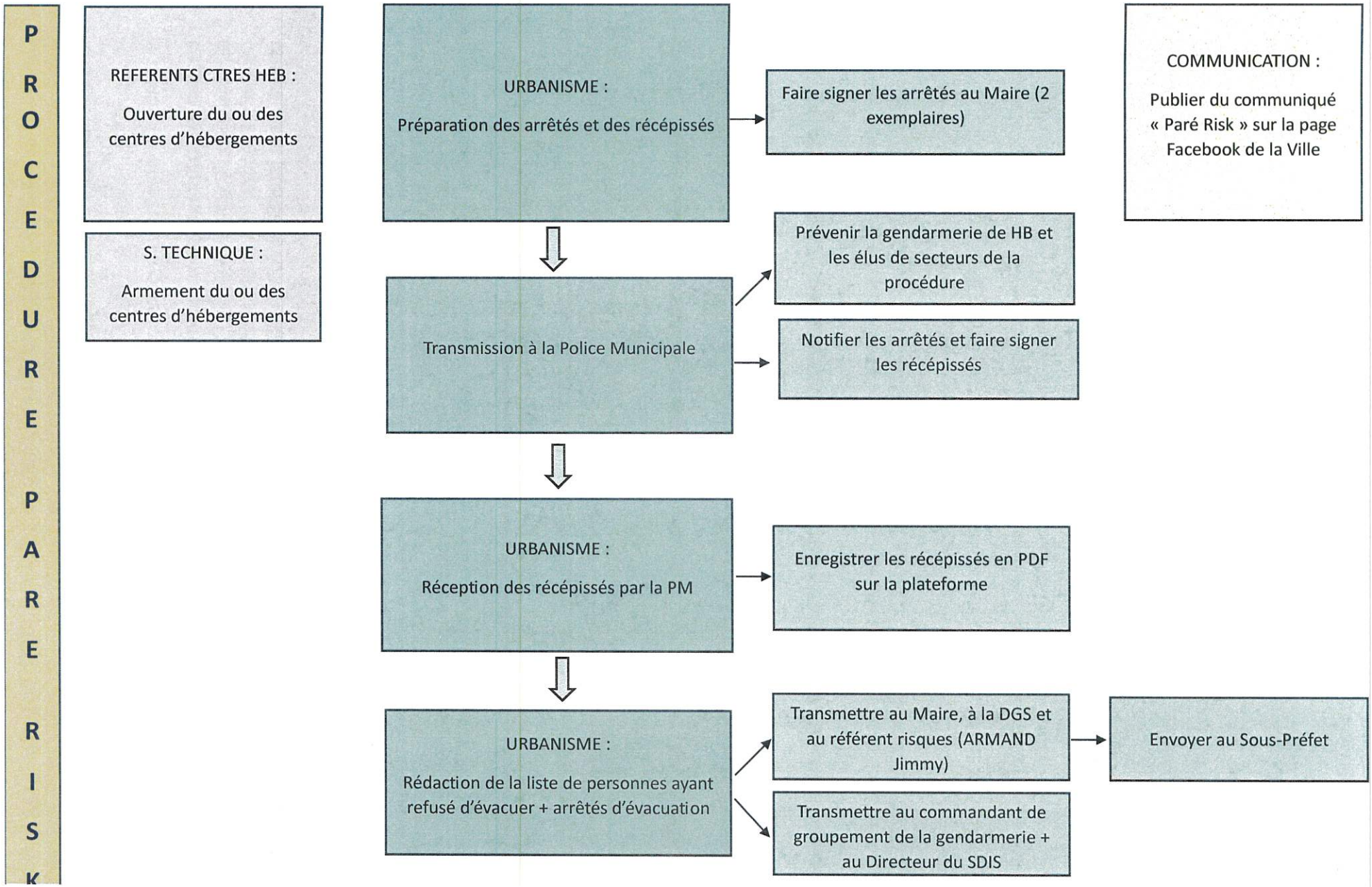
- Ouverture du centre d'hébergement de Heli Bourg, la salle Paul IRIGOYEN (pour le cas 1 : vigilances fortes pluies) par les référents ci-dessus énoncés ; ou ouverture des 9 centres d'hébergement (pour le cas 2 : passage en alerte rouge cyclonique) par les référents désignés au PCS ;
- 3 agents du service technique : Philippe CARRON et Olivier Jonathan (en lien avec Pierrick Selambaye), Alex Lebeau pour l'armement du ou des centres d'hébergements ;
- Le service communication devra publier sur la page Facebook de la Ville, à chaque session d'évacuation, le communiqué « Paré Risk » ;

➢ Option : Création d'une adresse mail « Paré Risk » pour informer chacun du démarrage de la procédure et d'un SMS ou WhatsApp groupé.

Durant toute la saison des pluies, la municipalité recommande fortement à chacun de rester à l'écoute des médias et en particulier des bulletins émis par Météo France.

Des réunions publiques dans chaque secteur concerné ont par ailleurs eu lieu afin que nos administrés puissent mieux appréhender les dangers et risques liés à leur logement lors des intempéries. »

Schéma récapitulatif de la procédure Paré Risk :



Par ailleurs la liste des centres d'hébergements et de leurs référents est modifiée comme suit :

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL ET CENTRES D'HEBERGEMENT

CENTRES D'HEBERGEMENT	RESPONSABLES DES CENTRES D'HERBERGEMENT (ELUS ET ADMINISTRATIFS)
SALAZIE : PC – MAIRIE CENTRALE 1, Place Théodore Simonette TEL : 0262 47 58 00 FAX : 0262 47 60 06 **SALAZIE : POLE TECHNIQUE** Rue Xavier Fontaine TEL : 0262 47 58 00	**Sidoleine PAPAYA, Maire** 79, Impasse Pierre Emile Papaya Bois de Pommes TEL : 0262 47 58 00 - 0262 47 51 81 **CARRON Philippe** 404, RD 48 - Petit Sable GSM : 0692 34 70 81 **MOREAU Jules Mario, 7ème Adjoint** 61, allée des Cocos - La Ressource 97438 SAINTE MARIE Tél : 0262 53 53 63 - GSM : 0692 65 52 00 **PINOT Luc** 4 bis, lot les Citronniers Rivière des Roches GSM : 0692 34 70 75
MARE A CITRONS : CENTRE DE VIE – COLLEGE 115, RD 52 Mare à Citrons	**SINAPIN Jacqueline** 3, Chemin Paille en Queue – Bois de Pommes GSM : 0692 46 17 96 **SAUTRON Grégory** 52, Rue Annette de la Serve Mare à Citrons GSM : 0693 97 89 72
BOIS DE POMMES : ECOLE 22, chemin Jean Albany TEL : 0262 47 58 01 TEL : 0262 47 56 32	**DE LAMOTHE J. Bernard, C. Municipal** 11. Impasse des Jamroses Le Village GSM : 0692 46 75 81 **ELISABETH Dominique** Appt 16, 110 Rue Pierre Roselli 97440 Saint-André GSM : 0692 34 70 76
MARE A POULE D'EAU : CASE 67, route du téléphérique TEL : 0262 47 83 87	**GARRYER Patrick, C. Municipal** 35 bis, Chemin la Pointe – Mare à Poules d'Eau GSM 0692 34 54 17 **GARRYER Cédric** 25, chemin de la Pointe Mare à Poules d'Eau GSM : 0692 94 02 28 **(P)**
HELL-BOURG : SALLE PAUL IRIGOYEN Impasse Técher Appolidor	**CHARLEMAGNE Thierry, C. Municipal** 24, Chemin Camp Ozoux Hell Bourg GSM : 0692 57 33 52 **Suppl -: LUCILLY HARRY** **CAÏLA Clotaire** 44, Ch Camp Ozoux - Hell-Bourg GSM : 0693 93 92 01
CENTRES	**RESPONSABLES DES CENTRES D'HERBERGEMENT (ELUS ET ADMINISTRATIFS)**
ILET A VIDOT : CASE 860, RD 48 – Ilet à Vidot TEL : 0262 47 81 64	**ELISABETH Vincent, C. Municipal** 77, Ch. Bras Marron - Ilet à Vidot GSM : 0693 97 13 30

	VICTOIRE Gertal 98, chemin Manouilh Ilet à Vidot GSM : 0693 33 02 31
MARE A CITRONS : ECOLE 101, rue Michel Debré TEL : 0262 47 51 41 TEL : 0262 47 54 94	**BOYER Laurent, C. Municipal** 108. Imp André BOYER Mare à Citrons GSM : 0693 97 13 98 **PLANTE Elie** 16, chemin de la Mare Virapa Mare à Citrons Fixe : 0262 47 59 15 GSM : 0692 54 85 31
MARE A VIEILLE PLACE : ECOLE 153, rue du Père Castagnan TEL : 0262 47 50 19 TEL : 0262 47 60 09	**MARIMOUTOU Justin** 300 RD 52 - Mare à Vieille Place GSM : 0692 34 70 85 **Suppléant : FONTAINE Charles André** 278, RD 52 Mare à Vieille Place GSM : 0692 94 70 83
GRAND-ILET : ECOLE 13, Rue du Père Jouanno TEL : 0262 47 71 24 TEL : 0262 47 72 29	**DAMOUR Marcel, 1er Adjoint** 26. Chemin Citerne - Grand-Ilet GSM : 0692 34 54 12 **HOAREAU Viccel** 110, Rte du Bélier Grand-Ilet GSM : 0692 34 70 86
MARE A MARTINS : ECOLE 243, chemin de Mare à Martins TEL : 0262 47 90 96 TEL : 0262 47 91 03	**TECHER Paulin, C. Municipal** 04. Allée des Pensées - Mare à Martins GSM : 0692 46 20 32 **SAUTRON Simon** 327, Route de Mare à Martins GSM : 0692 48 35 22

LISTE DES LOGEMENTS « Paré Risk » recensés par le BRGM sur le territoire :

Secteur	Parcelle	Nombre de logement	Adresse logement
Ilet Morin	**AE 32**	1	154 RD 48
Mare à Goyaves	**AK 64**	2	81 route de Mare à Goyaves
			81 bis route de Mare à Goyaves
	AK 129	1	87 route de Mare à Goyaves
	AK 155	2	97 route de Mare à Goyaves
			99 route de Mare à Goyaves
	AK 193	1	71 route de Mare à Goyaves
	AK 195	1	67 route de Mare à Goyaves
	AK 198	1	63 route de Mare à Goyaves
	AK 199	1	55 route de Mare à Goyaves
	AK 205	1	Route de Mare à Goyaves
	AH 161	1	4 route de Mare à Goyaves
	AH 215	1	8 route de Mare à Goyaves
Grand-Ilet	**BM 297**	1	56 chemin Camp Pierrot
	BM 248	1	45 chemin Papangues
	BM 250	1	43 chemin Papangues
	BM 241	1	63 chemin Camp Pierrot
	AB 401 ex 54	1	11 chemin Lebreton
	BN 127	1	82 route Roche à Jacquot
	BN 236	2	3 chemin des Bringelliers
			13 chemin des Bringelliers
	BN 270	3	3 chemin de la Fenêtre
			8 impasse des Combavas
			5, impasse des Combavas
	BN 433	1	9 chemin de la Fenêtre
	BN 89	2	19 chemin des Bringelliers
			25 chemin des Bringelliers

Secteur	Parcelle	Nombre de logement	Adresse logement
	BN 144	1	38 chemin Lebreton
	BN 231	1	118 route Roche à Jacquot
	BN 232	1	63 route Roche à Jacquot
	BN 234	2	122 route Roche à Jacquot
	BN 272	1	100 route Roche à Jacquot
	BN 271	2	10 chemin Lebreton
			18 chemin Lebreton
Mathurin	**AB 393 ex 40**	1	30 chemin Mathurin
Mare à Poule d'Eau	**AP 516**	2	493 et 495 RD 48
Hell-Bourg	**AZ 213**	1	3 impasse Raoul Hugnin
Ilet à Vidot	**AZ 91**	1	828 RD 48
	AX 66	3	39 chemin Carosse
			55 chemin Carosse
			59 chemin Carosse
	AX 108	1	50 impasse des Grenadines
	AX 109	1	Impasse des Grenadines
	AX 127	5	16 impasse des Grenadines
			17 impasse des Grenadines
			23 impasse des Grenadines
			21 impasse des Grenadines
			32 impasse des Grenadines
	AX 95	1	43 chemin de Bras Sec
Trou Blanc	**AX 7**	1	Trou Blanc
Trou Blanc	**AX 8**	1	Trou Blanc
		53	

Vu le CGCT,

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De valider la procédure relative à la mise en œuvre du « Paré risk » sur le territoire.

ARTICLE 2 :

- De valider la liste des centres d'hébergements et de leurs référents.

ARTICLE 3 :

- De valider l'ensemble des modifications proposées au Plan Communal de Sauvegarde telles que décrites ci-dessus.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/107 : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION-CADRE « OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE » (ORT) ET SES ANNEXES DELIMITANT LES PERIMETRES ORT DE LA COMMUNE DE SALAZIE

Affaire présentée par Madame le Maire

Créée par la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018, les Outils de Revitalisation Territoriale (ORT) ont été mis en œuvre pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un projet de territoire dans les domaines urbains, économique et social.

Ils ont pour objectif de :

- Lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes
- Rénover le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux
- Créer un cadre de vie propice au développement du territoire sur le long terme

Les outils ORT répondent à 3 objectifs de développement territorial à Salazie :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat et dynamiser le marché du logement
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville
- Mieux maîtriser le foncier constructible pour créer des logements, des activités économiques, touristiques, des équipements publics ou des services connexes de proximité (accès aux soins, etc).

➢ Cela participe par ailleurs à l'objectif du Zéro Artificialisation Nette de densifier les zones d'habitat et revitaliser les cœurs urbains.

Parmi les avantages des périmètres ORT, outre les outils de lutte contre l'habitat indigne, figurent notamment la minoration foncière de l'EPFR pour les acquisitions au sein des périmètres ORT et les prêts à taux bonifiés de la Banque des Territoires.

Au regard de son foncier contraint : plus de 89% du territoire classé en aléa élevé ou moyen de mouvements de terrains, la commune a dû définir une stratégie de définition de ses périmètres ORT.

Cette dernière a consisté à délimiter l'implantation des périmètres ORT sur des zones sans contrainte réglementaire au PPR et en zones U et AU au PLU en vigueur (en incluant, quand cela est nécessaire, des habitats indignes ou commerces se trouvant à proximité du périmètre ORT).

Il s'agit en réalité de conforter les centralités existantes pour sécuriser les familles logeant dans des zones à risque, accueillir les nouveaux résidents et développer les équipements publics de proximité sur ces zones.

En conséquence, 4 centralités ont été identifiées à l'échelle du territoire :

- Mare à Vieille Place
- Hell Bourg
- Salazie centre
- Mare à Citrons

Suite à un COPIL en présence des services de l'Etat, la commune a présenté ses ambitions de développement et un argumentaire justifiant de la demande d'inscrire 4 périmètres au titre des ORT.

Les services de l'Etat ont été convaincus par cet argumentaire et ont reconnu que les 4 secteurs proposés par la commune concentrent les rares marges de manœuvres en termes de zones constructibles.

L'avis définitif des services de l'Etat, à l'issue de l'instruction de la demande de la commune se résume en ces termes : *« La situation géographique singulière de la commune de Salazie ainsi que les contraintes d'accès et réglementaires relatives aux risques naturels accentuent les enjeux de revitalisation des centralités du territoire.*
Par conséquent, au regard de la cohérence de la réflexion de la commune dans le cadre de PVD et la cohérence avec son document de planification en vigueur, les services de l'État émettent un avis favorable sur la convention-cadre et ses annexes (périmètre, maquette prévisionnelle). »

Vu le CGCT,
Vu la convention cadre annexée à la présente.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention cadre ORT et ses annexes.

ARTICLE 2 :

- De signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire rajoute que les périmètres ORT ont été validés au vu du bon dossier présenté par la collectivité, et que cela représente une opportunité en faveur du développement de la commune.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/108 : CREATION DE POSTE « COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE »

Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration des services municipaux, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 15 novembre 2024, un (1) emploi permanent, à temps complet, de coordonnateur du Contrat Local de Santé, relevant des grade d'attaché, d'attaché principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
Ce poste fait l'objet d'un financement de l'ARS.

L'agent aura pour missions :

- Développer et mettre en place le projet territorial de santé,
- Concourir à l'amélioration de la démographie médicale sur le territoire communal,
- Produire des documents de référence permettant l'aide à la décision pour les élus,
- Assurer la promotion de la politique municipale de santé,
- Développer une communication spécifique contribuant au rayonnement de la politique de santé de la ville,
- Répondre aux appels à projets, solliciter des financements pour la mise en œuvre des actions,
- Créer une dynamique partenariale entre les acteurs de la santé, du social et du médico-social dans le cadre d'une démarche partenariale transversale,
- Mise en œuvre des fiches actions et orientations de la collectivité en partenariat avec les services de l'ARS.

Les candidats devront justifier d'une formation supérieure (bac +3 minimum) ou expérience significative en gestion et pilotage de projets.

Cet emploi est pourvu par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infructuosité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement ci-dessus énoncés.

Vu les articles L.313-1 et L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser la création d'un (1) emploi permanent, à temps complet, de coordonnateur Contrat Local de Santé, relevant du grade d'attaché, d'attaché principal de cadre d'emploi des attachés territoriaux, de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles requises sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, d'attaché principal de cadre d'emploi des attachés territoriaux, de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

ARTICLE 3 :

Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour***

AFFAIRE N°2024-CM/109 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Affaire présentée par Madame le Maire

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est mis à jour en tenant compte des évolutions récentes.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet est précisée ;

Compte tenu de la création du poste de coordonnateur du contrat local de santé et de la fin du détachement sur l'emploi de directeur général des services, il est obligatoire d'actualiser le tableau des effectifs et de créer cet emploi fonctionnel pour un fonctionnaire, ayant pour mission, sous l'autorité du maire, de diriger et coordonner les services, appartenant au cadre d'emploi des attachés sur le grade d'attaché principal avant de publier les déclarations de vacance d'emploi.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté 1026/SG/DCL du 13 juin 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente et de valider les emplois et grades ainsi créés.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades créés sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- ***L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour***

GRADE	CAT.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Temps non complet	Temps complet	Fonctionnaire	Contractuel
EMPLOI FONCTIONNEL					
DGS de 10 000 à 20 000 habitants	A	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	0	4	2	0
Attaché	A	0	4	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	**7**	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	**4**	0	0
Rédacteur	B	0	6	0	2
Adjoint adm. principal 1ère classe	C	0	11	9	1
Adjoint adm. principal 2ème classe	C	0	11	6	4
Adjoint administratif	C	1	22	4	18
Sous-total II		**1**	**69**	**25**	**25**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0	2	0	0
Ingénieur principal	A	0	3	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	4	3	0
Technicien principal de 2ème classe	B	0	1	0	0
Technicien	B	0	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	2	2	0
Agent de maîtrise	C	0	4	1	0
Adjoint tech. principal 1ère classe	C	0	8	7	1
Adjoint tech. principal 2ème classe	C	0	8	2	4
Adjoint technique	C	14	32	4	42
Sous-total III		**14**	**65**	**20**	**47**
FILIERE ANIMATION					
Adjoint ani. principal 1ère classe	C	0	3	3	0
Adjoint ani. principal 2ème classe	C	0	6	4	1
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint animation	C	0	8	1	7
Sous Total IV		**0**	**17**	**8**	**8**
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS 1ère classe	B	0	1	1	0
Educateur des APS	B	0	2	1	0
Opérateur APS	C	0	2	0	1
Sous Total V		**0**	**5**	**2**	**1**
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	0	2	2	0
Brigadier	C	0	1	1	0
Sous Total VII		**0**	**3**	**3**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal de 2ème classe	C	1	0	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	0	1	0
Sous Total VIII		**2**	**0**	**2**	**0**
TOTAL GENERAL		**17**	**159**	**60**	**81**
		176		**141**	

AFFAIRE N°2024-CM/110 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT INSEE 2024-2025

Affaire présentée par Madame le Maire

Dans un souci de bonne administration des services municipaux pendant la campagne de recensement 2024-2025 qui se déroulera du 30 janvier 2025 au 01 mars 2025, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser les enquêtes.

Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement du recensement qui se déroulera sur le territoire de la commune de Salazie, il est nécessaire de recruter vingt-quatre (24) vacataires. Ces contrats de vacation couvrent la période du 30 janvier 2025 au 01 mars 2025, rémunérés sur la base d'un taux horaire forfaitaire.

Les vacataires recrutés auront pour missions : Recenser la population, déposer les documents chez les personnes recensées et répondre à leurs questions si nécessaire, collecter ensuite les questionnaires, faire le lien avec le coordonnateur de l'enquête désigné par la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De créer vingt-quatre (24) emplois d'agent recenseur pour la période allant du 30 janvier 2025 au 1er mars 2025.

ARTICLE 2 :

- De fixer la rémunération des agents comme suit :
 - 2.05 € par feuille de logement remplie,
 - 1.36 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 50.00 € pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 50.00 € pour chaque séance de formation.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

ARTICLE 4 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/111 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Affaire présentée par Monsieur MOREAU Mario

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative (DM) n°3 du budget principal pour l'année 2024.

Le total des mouvements prévus dans le cadre de cette DM s'établit à -995 057,00 €, le tableau ci-dessous récapitule, section par section, les inscriptions proposées :

Décision Modificative n° 3 – Exercice 2024 – Budget principal			
	Section d' Investissement	Section de Fonctionnement	**TOTAL**
Dépenses réelles	-1 118 746,00	1 242 435,00	123 689,00
Dépenses d'ordre	0,00	-1 118 746,00	-1 118 746,00
TOTAL DEPENSES	**-1 118 746,00**	**123 689,00**	**-995 057,00**
Recettes réelles	0,00	123 689,00	123 689,00
Recettes d'ordre	-1 118 746,00	0,00	-1 118 746,00
TOTAL RECETTES	**-1 118 746,00**	**123 689,00**	**-995 057,00**

Le détail des inscriptions proposées est le suivant :

A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) doivent être revalorisées de +850 000,00 € pour tenir compte :

- Des régularisations de dettes relatives à la consommation d'eau potable et à la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- De l'augmentation générale des achats de biens et de services du fait principalement de l'inflation et de la guerre en Ukraine (denrées alimentaires, fournitures de petit équipement, pièces détachées, ...) ;
- D'une augmentation des dépenses d'entretien du patrimoine (voirie et matériels) ;
- Des dépenses occasionnées pour réparer les dégâts du cyclone BELAL.

Les charges de personnel (chapitre 012) doivent être ajustées de +30 000,00 € pour intégrer notamment les avancements de carrière des agents.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) doivent être ajustées de +362 435,00 € pour tenir compte :

- De la nécessité d'abonder la subvention au CCAS de +150 000,00 €. Cette dotation permettra à l'établissement d'octroyer des aides aux familles relatives aux services extérieurs des pompes funèbres.
- De la revalorisation de l'enveloppe globale des subventions de fonctionnement accordées aux associations (+212 435,00 €)

Par ailleurs, le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est réduit de -1 118 746,00 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre est la suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DM3-2024		
Chapitre	**Libellé**	**DM 3**
011	Charges à caractère général	+850 000,00
012	Charges de personnel	+30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	+362 435,00
023	Virement à la section d'investissement	-1 118 746,00
TOTAL DM 3		**+123 689,00**

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 123 689,00 € pour tenir compte des encaissements subventions de fonctionnement la Région Réunion (Fête du Chouchou), de la notification du FPIC 2024 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), des recettes versées par la Caisse d'Allocation familiale, des produits d'atténuations de charges (CGSS et CRP) ainsi que l'encaissement de produits divers (Photomaton, La Poste).

La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre est la suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM3-2024		
Chapitre	**Libellé**	**DM 3**
73	Impôts et taxes	+19 677,00
74	Dotations et participations	+57 800,00
75	Autres produits de gestion courante	+36 212,00
013	Atténuations de charges	+10 000,00
TOTAL DM 3		**+123 689,00**

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement

Il est proposé de revoir les prévisions de dépenses sur les projets suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DM3-2024		
Chapitre / libellé	**Opération**	**DM 3**
20 – Immobilisations incorporelles	Acquisition de logiciels	+24 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	Études diverses	+239 500,00
21 – Immobilisations corporelles	Acquisitions diverses (matériel, mobilier)	+38 000,00
23 – Immobilisations en cours	Travaux d'agencement et d'aménagement de terrains	-1 420 246,00
TOTAL DM 3		**-1 118 746,00**

2) Les recettes d'investissement

Il convient de tenir compte de la décision de réduire de -1 118 746,00 € le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021).

La répartition des recettes d'investissement par chapitre est la suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT DM3-2024		
Chapitre	**Libellé**	**DM 3**
021	Virement de la section de fonctionnement	-1 118 746,00
TOTAL DM 3		**-1 118 746,00**

Le Conseil Municipal est invité à approuver, au niveau du chapitre, la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Salazie pour l'exercice 2024.

Arrivée de GARRYER Patrick

Monsieur MOREAU Mario rajoute que le service de fossoyage à été transféré au CCAS.

- **L'affaire est votée à l'unanimité chapitre par chapitre – 22 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/112 : BUDGET PRINCIPAL - EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024

Affaire présentée par Monsieur MOREAU Mario

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En revanche, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la commune doit obtenir une autorisation du conseil municipal pour pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces dépenses seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption, et le comptable public est en droit de payer les mandats et encaisser les titres recettes émis. L'autorisation donnée par le conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité dans la réalisation des investissements, Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024, soit montant total de **1 658 100,00 €** selon l'affectation par chapitres suivante :

Chapitres budgétaires	**Pour mémoire : Total des crédits inscrits au budget 2024 (BP+BS+DM)**	**Crédits ouverts en 2025 par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 CGCT**
20 – Immobilisations Incorporelles	288 500,00	72 125,00
21 – Immobilisations corporelles	594 159,19	148 539,00
23 – Immobilisations en cours	5 249 744,06	1 312 436,00
27 – Autres immobilisations financières	500 000,00	125 000,00
TOTAL	**6 632 403,25**	**1 658 100,00**

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De délibérer sur cette affaire

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/113 : AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE 2025 - AVANCE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF (E.P.A)
Affaire présentée par Monsieur MOREAU Mario

La Commune de Salazie soutient de nombreuses associations par l'apport d'une subvention annuelle et verse également une subvention au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles.

Le versement de ces subventions intervient dans le courant du deuxième trimestre après le vote du budget primitif.

Certaines associations ainsi que les établissements publics à caractère administratif rencontrent des difficultés de trésorerie en début d'année pour faire face aux dépenses de fonctionnement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser l'attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2025, à hauteur de 50% pour les établissements publics administratifs (E.P.A) et à hauteur de 30% pour les associations sportives et culturelles.

Ces taux sont appliqués sur les montants attribués dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2024.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2024	TAUX	MONTANT AVANCE 2025
A.J.L	89 000.00 €	30%	26 700.00 €
A.P.D.S	35 000.00 €	30%	10 500.00 €
A.D.A.S	45 000.00 €	30%	13 500.00 €
ETOILE SALAZIENNE	27 500.00 €	30%	8 250.00 €
Pays d'accueil de SALAZIE	12 000.00 €	30%	3 600.00 €
ESPACE 433	38 000.00 €	30%	11 400.00 €
US SALAZES	40 000.00 €	30%	12 000.00 €
C.F.T (Comité Fêtes et Traditions)	50 000.00 €	30 %	15 000.00 €

E.P.A	MONTANT SUBVENTION 2024	TAUX	MONTANT AVANCE 2025
Caisse des écoles de Salazie	1 000 100.00 €	50%	500 050.00 €
Centre Communal d'Action Sociale de Salazie	400 000.00 €	50%	200 000.00 €

ARTICLE 2 :

- De bien vouloir autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/114 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023, COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA CIREST
Affaire présentée par Monsieur MOREAU Mario

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de

l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.
Le rapport d'activité a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de l'intercommunalité, ventilée par de grands domaines de compétences.

Aussi, la CIREST a transmis à la collectivité :
- Le rapport d'activité 2023 de la CIREST ;
- Le compte administratif 2023 du budget principal de la CIREST ;
- Le compte administratif 2023 du budget annexe eau potable ;
- Le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement non collectif ;
- Le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif ;
- Le compte administratif 2023 du budget annexe photovoltaïque ;
- Le compte administratif 2023 du budget annexe ZA Paniandy ;
- Le compte administratif 2023 du budget annexe ZI3 Pôle Bois.

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu l'article L.5211-39 du CGCT.
Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE :

- De prendre acte du rapport d'activité 2023 de la CIREST, du compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour 2023.

Madame le Maire rajoute que la problématique de l'eau, eau potable et agricole, sur Salazie est défendue ardemment par les élus. Ressource à exploiter : ravine Pont de chien.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/115 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SALAZIE - CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCATION TEAT LA REUNION
Affaire présentée par Madame le Maire

L'action culturelle constitue un élément essentiel du développement local et contribue fortement à l'attractivité des territoires et à la cohésion sociale (retombées financières, dynamisme économique, aménagement urbain, élargissement des publics, partage de souvenirs).

A travers sa politique culturelle, la Commune de Salazie a pour ambition de favoriser l'accès à la culture des habitants en leur offrant des spectacles et des actions culturelles de qualité.
Dans le cadre de sa délégation de service public pour l'exploitation des théâtres du Département de la Réunion, l'Association TEAT LA REUNION, en commun accord avec la municipalité souhaite travailler en matière culturelle autour de quatre axes majeurs, pour Salazie :

- Participation au développement culturel, en facilitant l'accessibilité des Salaziens aux théâtres de Champ Fleuri et de Plein air de Saint-Gilles.

- Proposition de formes artistiques extérieures ou locales dans les quartiers éloignés du Cirque avec l'accompagnement technique des équipes DE TEAT LA REUNION, notamment dans le cadre des temps forts programmés dans les deux théâtres départementaux (Festival de jazz et musiques actuelles, temps fort jeune public et familles, Festival Océan indien, Festival de musiques classiques).

- Développement de l'éducation à la culture à travers un travail de sensibilisation en direction du jeune public (scolaire, périscolaire, extrascolaire dans le cadre d'un projet éducatif global).

- Développement des publics ayant vocation à rassembler autour de propositions artistiques exigeantes et dans des lieux culturels partagés par toute la population, dans sa diversité sociale, générationnelle et territoriale.

La convention de partenariat est consentie pour une période de trois ans, et concerne prioritairement les publics suivants :
Les jeunes, notamment les collégiens, mais aussi les publics empêchés et en situation de handicap, au travers du réseau des associations d'aide sociale et de quartiers, le public familial en général.

Vu le CGCT,
Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre l'Association TEAT LA REUNION et la Commune de Salazie.

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/116 : ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPFR DES PARCELLES REFERENCEES AU CADASTRE AV 369 ET 373 SITUEES A MARE A VIEILLE PLACE
Affaire présentée par Madame le Maire

En vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la RHI, l'EPFR a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles situées à proximité de la rue du Père Castagnan et du chemin Bègue à Mare à Vieille Place.

Une partie de ces terrains accueillent aujourd'hui le skate parc. Toujours dans l'optique d'accroître cette réserve foncière sur cette même zone, la commune a sollicité l'établissement public pour l'acquisition et le portage des parcelles référencées au cadastre AV 369 d'une surface de 1651 m² et AV 373 qui correspond à une servitude de passage. La transaction se ferait au prix de 115 000 € avec une durée de portage de 10 ans et un différé de paiement de 2 ans. Il est présenté aux membres du conseil le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 21 24 01.

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales : le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,
Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment « *de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* ».

Il est demandé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'autoriser, l'acquisition des parcelles cadastrées AV 369 et les droits indivis de la parcelle AV 373 au prix de 115 000 € (hors frais notarié).

ARTICLE 2 :

- De valider et de signer la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 21 24 01.

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Madame le Maire rajoute que ces acquisitions s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire et le Plan d'Actions Foncières en cours.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/117 : INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE EN RAISON DU PREJUDICE CAUSE PAR DES TRAVAUX COMMUNAUX D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES
Affaire présentée par Madame le Maire

Le secteur du lieu-dit « Radier » est régulièrement impacté par des inondations lors d'épisodes de fortes pluies. Afin de traiter cette problématique, la commune de SALAZIE a engagé des travaux d'évacuation des eaux pluviales.

Le présent descriptif a pour objet les travaux de voirie et réseaux relatifs à la création d'un réseau d'eaux pluviales. Les travaux consistent à :

- La création d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales composé de canalisations de diamètre 500mm et 800mm, d'une longueur de 690ml
- Le raccordement au réseau d'eaux pluviales existant
- La réfection de la chaussée toute largeur
- La création de trottoirs
- Le dévoiement des réseaux existants à maintenir en fonctionnement pendant les travaux.

Pour ce faire, la municipalité a attribué un marché de travaux à l'entreprise GTPM le 14/04/2023 pour un montant de 681 081.63 € TTC pour la réalisation de cet aménagement.

Or lors des travaux, la découverte d'un ouvrage enterré et non repéré a nécessité l'augmentation de la profondeur d'enfouissement des canalisations. Cela a rendu impossible le futur raccordement au réseau existant.

De ce fait, il est devenu nécessaire de prolonger le nouveau réseau et de créer un nouvel ouvrage de rejet sur la parcelle AV1028.

Cependant, la parcelle AV1028 est occupée par une exploitation agricole dont une partie des cultures de chouchoux sera détruite par ces travaux complémentaires.

Afin d'accompagner cet exploitant agricole, la collectivité a commandé une mission d'expertise foncière afin d'estimer les dégâts des travaux sur cette parcelle. Me Guy SIGNON, Expert agricole et foncier agréé, est intervenu le 19 juin 2024 en présence de l'exploitant. Le rapport d'expertise du 24 juin 2024 confirme que la parcelle AV1028 est exploitée dans les règles de l'art et qu'au regard des prix moyens du marché de gros de Saint Pierre, la valeur des dégâts et de reconstitution s'élève à 4 195 euros.

Vu le CGCT,

Vu le rapport d'expertise de l'expert agricole et foncier agréé.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- D'indemniser l'exploitante agricole comme suit :

N° Parcelle	Exploitant agricole	Indemnité du préjudice
AV1028	Mme QUENEAU Marie Patricia	4 195 euros

ARTICLE 2 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **L'affaire est votée à l'unanimité – 22 voix pour**

AFFAIRE N°2024-CM/118 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION
Affaire présentée par Madame le Maire

Par courrier en date du 09 octobre 2024, Monsieur PAUSE Jean Claude a exprimé le souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal, en précisant ne pas vouloir de délégation de fonction.

Cette démission a été acceptée en date du 18 octobre 2024 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-15,

Vu la délibération n° 2023-CM/062 du 14 octobre 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance de poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par le Préfet dans un courrier daté du 18 octobre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-7-2 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe que celui qu'il est appelé à succéder de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CM/077 du 14 novembre 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 :

- De maintenir le nombre d'adjoint au Maire au nombre de 8,

ARTICLE 2 :

- De pourvoir au remplacement du poste de cinquième adjoint laissé vacant,

ARTICLE 3 :

- De décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),

ARTICLE 4 :

- De fixer ainsi les indemnités du nouvel adjoint et du conseiller municipal :

– Pour l'adjoint nouvellement élu : 14,30 % de l'indice 1027
– Pour le conseiller municipal non titulaire d'une délégation de fonctions : 0% de l'indice 1027.

ARTICLE 5 :

- De procéder à l'élection du cinquième adjoint au maire au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue :

Sont candidats : Monsieur LUCILLY Harry
Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrage exprimés : 16
Majorité absolue :

- **Monsieur LUCILLY Harry a obtenu 16 voix**

Monsieur LUCILLY Harry est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions de cinquième adjoint.

ARTICLE 6 :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- *L'affaire est votée à l'unanimité – 21 voix*

INFORMATION AU CONSEIL
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU
DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération n°2023-CM/066 du 02 novembre 2023 du conseil municipal, prise par application des articles L.2122-22 et 23 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans ce cadre :

Décision n°2024-30 *(du 03 septembre 2024)* : Participation des élus à une mission d'échange avec le District de Pamplemousses – Prise en charge des frais de transport aérien

Décision n°2024/31 *(du 17 septembre 2024)* : Demande de financement au titre du Fonds Vert – Axe 3 : Développement du covoiturage dans le cadre de l'opération « travaux d'aménagement de l'accès à l'aire de covoiturage à la Cayenne »

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	**Montant H.T. (€)**	**Financeur**	**Montant H.T. (€)**	**Taux**
Etudes		Fonds vert	90 227.68 €	80%
Marché de maitrise d'œuvre	5 000.00 €	Commune	22 556.92 €	20%
Travaux				
Travaux préparatoires - Achèvements	*12 000.00 €*			
Terrassements - voirie	*51 277.00 €*			
Eclairage	*30 075.00 €*			
Clôture	*9 300.00 €*			
Total	102 652.00 €			
Autres				
Divers et imprévus (5%)	5 132.60 €			
Total	**112 784.60 €**	**Total**	**112 784.60 €**	
		T.V. A	9 586.69 €	
		TOTAL TTC	122 371.29 €	

Décision n°2024/32 *(du 20 septembre 2024)* : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Section	Dépenses	Chapitre	Article	Fonction
Investissement	+ 200 000,00 €	21	2188	020
Investissement	- 200 000,00 €	23	2313	020

Décision n°2024/33 *(du 25 septembre 2024)* : Attribution du MARCHE D'ETUDE ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE POUR L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 22/07/2024	**SAS GO PUB CONSEIL** 5, rue des Frères Lumières – 56000 VANNES	18 mois	**46 030,00 €**

Décision n°2024/34 *(du 25 septembre 2024)* : Attribution du marché - RENOVATION DE LA MAIRIE CENTRALE - RELANCE DU LOT 6 :

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 26/07/2024	**SARL C2R** 32, bis chemin Manouilh – Ilet à Vidot – 97433 SALAZIE	06 mois	**48 714,66 €**

Décision n°2024/35 *(du 25 septembre 2024)* : Attribution du marché - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLACE DE PARKING ET CREATION D'UN GABIER POUR LA POSTE DE HELL-BOURG – RELANCE :

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 26/08/2024	**SS STRUCTURE** 9, rue des Lilas local N° 6– 97412 BRAS PANON	06 mois	**241 477,00 €**

Décision n°2024/36 *(du 25 septembre 2024)* : Attribution du marché - TRAVAUX DE REHABILITATION DU CASE DE HELL-BOURG - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE :

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 28/07/2024	**SAS VALGO** 72, rue Aristide Briand – 76650 PETIT COURONNE	05 semaines	**36 040,00 €**

Décision n°2024/37 *(du 25 septembre 2024)* : Attribution du marché - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE A MARE A CITRONS - RELANCE DU LOT 01B :

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 10/06/2024	**ENTREPRISE GOINDINPONY** 8, rue Parmentier – 97441 SAINTE SUZANNE	09 mois	**64 204,74 €**

Décision n°2024/38 *(du 25 septembre 2024)* : Attribution du marché - TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE POSE D'EQUIPEMENTS DE SIGNALETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE :

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT

Le 20/08/2024	**SIGNATURE OCEAN INDIEN** 3, rue Patrice Lumumba – ZA ravine à Marquet – 97419 LA POSSESSION	15 semaines	**69 509.23 €**

Décision n°2024/39 *(du 25 septembre 2024)* : Attribution du marché - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA ROUTE DE BOIS DE POMMES ET DU CHATEAU D'EAU :

LOT	SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
N°1 - Route de Bois de Pommes	Le 20/08/2024	**ROCS S.A.S** 9 rue Sully prud'homme – CS 31 246 – 97420 LE PORT	08 mois	**418 120,00 €**
N°02 - Route du Chateau d'Eau	Le 20/08/2024	**ROCS S.A.S** 9 rue Sully prud'homme – CS 31 246 – 97420 LE PORT	08 mois	**92 267,00 €**

Décision n°2024/40 *(du 25 septembre 2024)* : Attribution du marché - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS FONCIERES :

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 23/09/2024	**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SEDRE)** 53, rue de Paris – BP 40 172 – 97464 SAINT-DENIS	03 ans	**86 600,00 €**

Décision n°2024/41 *(du 03 octobre 2024)* : Demande de financement au titre du Fonds Verts suivant la mesure « Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents » dans le cadre de l'opération « Création d'un exutoire du réseau d'eau pluvial – Chemin ATIMIDOR »

DEPENSES		**RECETTES**		
Postes de dépenses	**Montant H.T. (€)**	**Financeur**	**Montant H.T. (€)**	**Taux**
Etudes		Fonds verts	109 105.82 €	80 %
MOE	9 290.48 €	Commune	27 276.46 €	20 %
Travaux				
1 - Travaux préparatoires	*29 585.00 €*			
2 - Terrassements	*30 450.00 €*			
3 - Assainissement des eaux pluviales	*32 228.00 €*			
4 - Ouvrages divers	*23 275.00 €*			
Total travaux	**115 538.00 €**			
Autres				
Révision de prix (5%)	5 776.90 €			
Divers et imprévus (5%)	5 776.90 €			
Total :	**136 382.28 €**		**136 382.28 €**	
		T.V.A	**11 592.49 €**	
		TOTAL TTC	**147 974.77 €**	

Décision n°2024/42 *(du 03 octobre 2024)* : Attribution du marché - TRAVAUX DE REHABILITATION DU CASE DE HELL-BOURG – RELANCE DU LOT N°6

SIGNATURE DU MARCHE	TITULAIRE	DUREE	MONTANT HT
Le 30/09/2024	**EFM RENOVATION HABITAT** 2453, chemin Lagourgue – 97440 SAINT-ANDRE	10 mois	**100 529,00 €**

Décision n°2024-43 *(du 11 octobre 2024)* : Participation des élus à une mission d'échange avec le District de Pamplemousses – Prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement

Décision n°2024-44 *(du 11 octobre 2024)* : Convention en faveur de l'Association pour la Promotion et le Développement de Salazie (A.P.D.S.)

Décision n°2024-45 *(du 11 octobre 2024)* : Occupation temporaire du domaine public en faveur de Monsieur SAUTRON Louis Olivier

Décision n°2024-46 *(du 11 octobre 2024)* : Occupation temporaire du domaine public en faveur de Monsieur LATCHY Thierry

Décision n°2024-47 *(du 11 octobre 2024)* : Occupation temporaire du domaine public en faveur de DAMOUR Stanislas - ILETFLORE

Fin de séance : 19h00

Arrêté le 04.03.25

Le secrétaire de séance,

ELISABETH Vincent

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion